



## DÉCISION

N° : 2025-116

Exécutoire le : 30 AVR. 2025

Publiée / Notifiée le : 30 AVR. 2025

Visée le : 29 AVR. 2025

### PROCEDURES FONCIERES

## Convention de mise à disposition de locaux à usage de bureaux appartenant au domaine privé communal conclue entre la commune d'Aix-les-Bains et Grand Lac pour la création d'une Maison France services

---

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Grand Lac,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, 23 mars 2021, 22 juin 2021, 21 mars 2023 et 30 janvier 2024 portant délégations du conseil communautaire au Président pour la signature des prises de location,

Considérant que Grand Lac souhaite créer une maison France Services sur le territoire d'Aix-les-Bains afin de répondre au besoin d'accompagnement de la population dans les démarches administratives, en ligne ou non, les Maisons France Services étant des points d'accès aux droits de proximité, facilitant la relation avec les opérateurs nationaux, partenaires du label France Services,

Considérant que la commune d'Aix-les-Bains est propriétaire de locaux à usage de bureaux au 1<sup>er</sup> étage de la copropriété « Le Zénith » - 6 rue des Prés Riants à Aix-les-Bains.

Considérant que la commune d'Aix-les-Bains accepte de mettre ces locaux à disposition de Grand Lac dans les conditions détaillées dans une convention de mise à disposition.

### DÉCIDE :

#### **ARTICLE 1 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE GRAND LAC ET LA COMMUNE D'AIX-LÈS-BAINS**

---

D'autoriser la signature entre la commune d'Aix-les-Bains et Grand Lac d'une convention de mise à disposition de locaux à usage de bureaux appartenant à la commune d'Aix-les-Bains et situés au 1<sup>er</sup> étage de la copropriété « Le Zénith » 6 rue des Prés Riants à Aix-les-Bains.

#### **ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION**

---

La présente convention est conclue à titre précaire et révocable pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> mars 2025 au 28 février 2026 inclus, avec la possibilité d'un renouvellement tacite d'un an.

#### **ARTICLE 3 : MONTANT DE LA REDEVANCE ET CHARGES**

---

La redevance forfaitaire est fixée à 1 000 € nets de taxe par an payable d'avance un mois après la signature de la convention.

Grand Lac devra également supporter la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par refacturation par la commune d'Aix-les-Bains.

## **ARTICLE 4 : NOTIFICATIONS**

---

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- La commune d'Aix-les-Bains,

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant la notification, par lettre adressée à Grand Lac ; le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant la notification, par introduction d'une instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 29 avril 2025,

Pour le Président,  
Par délégation,  
Jean Claude LOISEAU  
1<sup>er</sup> Vice-Président délégué aux affaires  
juridiques et aux procédures foncières



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Décision 2025-116 : Convention de mise à disposition de locaux à usage de bureaux appartenant au domaine privé communal conclue entre la commune d'Aix-les-Bains et Grand Lac pour la création d'une Maison France Services.

---

**Date de transmission de l'acte :** 29/04/2025

**Date de réception de l'accusé de réception :** 29/04/2025

---

**Numéro de l'acte :** DEC971 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20250429-DEC971-AR

---

**Date de décision :** 29/04/2025

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.6. Autres actes de gestion du domaine privé